

# Compte rendu du conseil municipal en date du 19 février 2018

## Session ordinaire

**Date de convocation : 13 février 2018**

**Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

Le dix-neuf février deux mil dix-huit, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Céline LE FRÈRE, Maire.

**Etaient présents** : Madame LE FRÈRE, Monsieur SAUR, Madame SAVARY, Monsieur LAVOIX, Madame MEUNIER, Monsieur JARROT, Monsieur HURAND, Monsieur BAUER, Monsieur LETOFFE, madame MAS, Madame BOULANGER (à partir de la délibération n° 7), Madame BOCQUET, Madame DEPAS (à partir de la délibération n°2) et Monsieur GILLE.

**Etait excusée et représentée** : Madame DUFFIEUX par Madame MAS

**Etaient excusés non représentés** : Monsieur POINT et Monsieur CARTIER

**Etaient non excusées non représentées** : Madame JEANNERET et Madame WARZEE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gabriel SAUR

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Monsieur gabriel SAUR pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 15 novembre 2018. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2018

**2018/1** remplacement d'un délégué communautaire :

<b>Présents : 12</b>	<b>Votants : 13</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu la démission Madame WASCAT de son mandat de Conseillère municipale impliquant son remplacement en qualité de déléguée communautaire au sein de la CCRV.

Considérant que la CCRV est issue de la fusion extension de la CCOC, de la CCPVA et de la CCVCFR, il convient de procéder au remplacement de Madame WASCAT en application de l'article L 5211 .6.2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Après avoir sollicité les candidats et avoir procédé au vote selon les dispositions de l'article L 5211.6.2 du CGCT :

- Madame Caroline MAS est désignée déléguée communautaire à la CCRV en remplacement de Madame WASCAT

**2018/2** convention avec la CCRV pour la commercialisation des groupes 2018 :

<b>Présents : 13</b>	<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCRV,

Vu le projet de convention à intervenir pour la commercialisation des prestations de groupe au musée Racine et au musée Agricole,

- à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer les conventions de commercialisation pour chacun des musées

**2018/3** Subvention pour séjour pédagogique – MERLIEUX 2018 :

<b>Présents : 13</b>	<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux collectivités,

Vu la demande présentée par l'équipe enseignante de l'école maternelle d'obtenir une aide financière pour les enfants de la commune pour participer à un séjour pédagogique de trois jours et deux nuits à Merlieux en mai 2018,

- décide d'attribuer un montant de 60 euros par enfant
- dit que la subvention sera versée au retour sur présentation par le Directeur d'une liste nominative exhaustive des enfants ayant participé à ce séjour,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

**2018/4** Convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique » :

<b>Présents : 13</b>	<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux élèves de l'école élémentaire d'accéder à des ressources numériques adaptées à l'éducation,

Vu le projet de convention de gestion des fonds destinés à l'opération « Collèges numériques et innovation pédagogique »,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise le maire à signer la convention à intervenir entre l'académie d'AMIENS et la commune de La Ferté Milon
- s'engage à inscrire au budget communal 2018 la somme de 8000 euros TTC pour l'acquisition du matériel et 500 euros pour les ressources numériques en section d'investissement.

**2018/5** Convention de mise à disposition des fonds :

<b>Présents : 13</b>	<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération N° 2018/4 du 19 février 2018 portant autorisation de procéder à la signature de la convention « Collèges numériques et innovation pédagogique »,

Vu le projet de convention de gestion des fonds destinés à l'opération « Collèges numériques et innovation pédagogique »,

A l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer la convention à intervenir entre le collège François 1<sup>er</sup> de Villers-Cotterets et la commune de La Ferté Milon

**2018/6** Convention pour la restauration scolaire - lycée des métiers – année scolaire 2017-2018 :

<b>Présents : 13</b>	<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le Lycée des Métiers pour assurer le service de restauration des élèves de l'école élémentaire,

Vu le projet de convention présenté et validé par le conseil d'administration du lycée,

- autorise le maire à signer la convention à intervenir entre le lycée des métiers de La Ferté Milon et la commune de La Ferté Milon
- s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires au règlement de cette prestation.

**2018/7** Création d'un péricentre :

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération créant un accueil de loisirs sans hébergement pendant les congés scolaires,

Vu la délibération portant création d'un service enfance jeunesse et de ses diverses prestations,

Vu la délibération du 31 mai 2017 portant modification des tarifs et application du quotient familial,

Décide :

- de mettre en place à compter du 26 février 2018 un péricentre ouvert de 7 h à 8 h 45 et de 17 à 19 heures,

- de dire que les termes du règlement du service périscolaire du matin et du soir s'appliqueront au péricentre,

- fixe les tarifs à :

	LFM Rentrée 2017 (900€ et +)	LFM de 700 à 899€	LFM de 500 à 699€	LFM de 400 à 499€	LFM de 300 à 399€	LFM moins de 300€	Extérieurs
Péricentre de 7h à 8 h 45	2 €	1.50 €	1.20 €	0.90 €	0.60 €	0.30 €	2.50 €
Péricentre De 17 h 00 à 19h	2.00 €	1.50 €	1.20 €	0.90 €	0.60 €	0.30 €	2.50 €

**2018/8** organisation de la semaine scolaire – rentrée 2018-2019

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant les instances communales à renoncer à l'organisation de la semaine scolaire sur 5 matinées et de revenir aux semaines de 4 jours sous réserve d'une demande concordante du conseil municipal et du conseil d'école.

Vu l'avis du COPIL de suivi du PEDT en date du 12 février 2018 préconisant retour à la semaine de 4 jours et création d'un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi de 8 h 45 à 17 heures doublé d'un péricentre de 7 h à 8 h 45 et de 17 h à 19 heures.

décide :

- de solliciter l'autorisation d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h30 à 16 h30 pour les années scolaire s2018-2019/2019-2020 et2020-2021

- d'autoriser le Maire à solliciter l'avis des conseils d'école sur cette proposition.

**2018/9 USEDA – Convention d’installation de la fibre – 1 rue St Lazare :**

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités Territoriales,  
Vu l’article L33-6 du Code des Postes et Télécommunications électroniques,  
Vu le projet de convention tripartite à intervenir,  
Considérant qu’il est utile de procéder à la desserte de l’immeuble d’habitation et de service sis 1 rue St Lazare,  
Autorise le maire à signer la convention de desserte par la fibre de l’immeuble sis 1 rue St Lazare, propriété de la commune.

**2018/10 USESA – adhésion de la commune de Charly sur Marne :**

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l’article L 5211-18 fixant les conditions d’extension du périmètre d’un établissement public de coopération intercommunal,  
Vu l’article L1321-1 et suivants fixant les règles d’application en cas de transfert de compétence,  
Vu la demande d’adhésion à l’USESA présentée par la commune de Charly sur Marne exprimée par délibération du Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 6 septembre 2016,  
Vu l’avis favorable du comité syndical de l’USESA réuni en séance ordinaire le 12 décembre 2017,  
Considérant la saisine du Conseil municipal de la commune par l’USESA par courrier du 4 janvier 2018 parvenu en mairie le 5 janvier 2018,  
A l’unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à l’adhésion de la commune de Charly sur Marne à l’USESA.

**2018/11 convention de déneigement :**

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités Territoriales,  
Considérant qu’il est utile de signer une Convention pour les opérations de déneigement,  
Décide :  
D’autoriser le Maire à signer une convention avec un agriculteur pour les opérations de déneigement et déblaiement des voiries,  
Dit que le tarif horaire applicable est le tarif d’entraide arrêté par la chambre d’agriculture des hauts de France.

**2018/12** Convention de servitude – rue de Montolon :

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements sis rue de Montolon, il a été prévu de raccorder cet immeuble au réseau gaz.

L'installation de la canalisation de desserte en domaine public, nécessite la signature d'une convention de servitude.

Elle indique à l'assemblée que la société GRDF propose la signature d'une convention tripartite pour permettre la desserte de l'immeuble en gaz.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

A l'unanimité de membres présents et représentés, autorise le maire à signer la convention de servitude telle qu'annexée aux présentes.

**2018/13** Gymnase - vente/rétrocession :

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 51/09 du 26 mai 2009 portant approbation des termes de la convention relative à la construction du gymnase entre la commune et la Région,

Considérant que la cession à l'euro symbolique du terrain à la région figurait dans ladite convention en son article 4,

Considérant que les modalités de rétrocession du terrain et le transfert de propriété du gymnase entre la région et la commune ont été prévues en son article 5,

Après en avoir délibéré :

- Autorise la vente par la Commune à la Région du terrain d'assiette du gymnase selon les dispositions de l'article 4 de la convention signée le 10 mars 2010,
- Autorise la rétrocession par la Région à la Commune du terrain et des constructions selon les dispositions de l'article 5 de la convention,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la réalisation de ces transactions.

**2018/14** cession de l'immeuble sis 8 rue de Meaux :

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2015/34 en date du 20 avril 2015 sollicitant l'estimation de la valeur vénale de l'immeuble sis 8 rue de Meaux dans l'intention de le céder,

Vu le courrier du service des domaines en date du 3 juin 2015 évaluant la valeur vénale du bien à 155 000 euros,

Considérant la proposition d'acquisition de la parcelle AB 22 d'une contenance de 392 m<sup>2</sup> présentée par Madame LE PONT pour un montant de 140 000 euros nets vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires et frais d'actes notariés qui seront à la charge de l'acquéreur,

- Autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

**2018/15** Logiciel de dématérialisation :

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-1 et R 2131-1 à R2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu le devis présenté par JVS-MAIRISTEM, fournisseur des divers logiciels dédiés à la gestion de la collectivité, concernant la dématérialisation des actes et pièces comptables,

Vu le devis présenté par JVS-MAIRISTEM, pour la protection anti-virus des divers équipements,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter l'acquisition du module IXCHANGE ONLINE pour un montant de 180 euros HT
- De dire que cette somme sera inscrite en section d'investissement du budget 2018
- D'autoriser le maire à ordonner le paiement de la maintenance de ce module
- De renouveler les licences antivirales de l'installation pour un cout de 573 euros HT

**2018/16** Site internet de la commune :

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Madame Caroline MAS expose à l'assemblée que le contrat liant la commune au prestataire MV Entreprise et concernant le site internet de la commune prend fin le 30 mars 2018.

Il a été demandé au prestataire une nouvelle proposition. Il a également été demandé une proposition à Réseau de communes afin d'assurer une mise en concurrence.

Elle précise que le site était assez peu convivial et qu'elle souhaitait donner une image plus conviviale de la commune par ce site.

Elle présente le produit commercialisé par Réseau des communes qui présente les avantages suivants :

- Convivialité, facilité d'utilisation, possibilité d'informer les abonnés par une alerte (Information, météo..) ainsi que la possibilité d'avoir une application pour smartphone reprenant l'ensemble des rubriques du site.

Le cout de ce nouveau site serait de 1480 Euros HT par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'autoriser le Maire à contractualiser avec Réseau des communes
- Opte pour la formule « Site intégral »
- Accepte d'adjoindre l'application à destination des smartphones
- Décide d'inscrire cette dépense en section d'investissement du budget 2018

**2018/17** mission de maitrise d'œuvre – 2 rue Pomparde :

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 2</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	------------------------

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune a acquis les l'immeuble qui abriait l'ancien EPHAD,

Vu le projet d'aménagement de l'immeuble 2 rue Pomparde en maison des associations et des artistes,

Vu les termes de la loi MOP,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un maitre d'œuvre,

- Autorise, par 13 voix pour et deux abstentions (MM. Jarrot et Hurand), le maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un maitre d'œuvre selon la procédure adaptée.

**2018/18** Adhésion au dispositif APV :

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement Aisne Partenariat Voirie 2018-2025 adopté par le Conseil départemental lors de sa séance du 25 septembre 2017,



Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention APV du département que dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités prévues par ledit règlement,

Décide d'adhérer au dispositif Aisne Partenariat Voirie et adopte les termes du règlement,

S'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans le règlement.

**2018/19** demande de subvention – DETR – Aménagements sécuritaires abords de l'école :

**Présents : 14      Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'au fil des diverses réunions préparatoires aux travaux d'aménagements de sécurité routière aux abords de l'école diverses problématiques ont été identifiées.

Ainsi, le réseau eaux usées est à reprendre (compétence CCRV), celui des eaux pluviales également. En outre, l'USEDA n'est pas en mesure d'intervenir en 2018 pour l'enfouissement des réseaux.

Il est donc proposé d'installer un plateau au niveau de l'école et d'aménager la partie haute de la rue St Lazare. Le cout de ces aménagements s'élève à 132 055 euros HT

Ces travaux seraient éligibles à diverses aides financières à savoir, la DETR, les amendes de Police et le dispositif APV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le projet d'aménagements sécuritaires aux abords de l'école pour un montant HT de 132 055 EUROS.
- Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes	TAUX	Montant
Travaux	125 810 €	150 972 €	DETR	20 %	26 411
M.O.	6 245 €	7 494 €	A.P.V.	41 %	54 142
			Amendes de police	19 %	25 090
<b>Total</b>	<b>132 055 €</b>	<b>158 466 €</b>			105 643 €

- Sollicite une subvention d'un montant de 26 411 euros au titre de la DETR 2018 soit 20 % du montant du projet et charge le maire de toutes les formalités.

**2018/20** Aménagements de sécurité routière abords du groupe scolaire – demande de subvention APV

**Présents : 14      Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'au fil des diverses réunions préparatoires aux travaux d'aménagements de sécurité routière aux abords de l'école diverses problématiques ont été identifiées.

Ainsi, le réseau eaux usées est à reprendre (compétence CCRV), celui des eaux pluviales également. En outre, l'USEDA n'est pas en mesure d'intervenir en 2018 pour l'enfouissement des réseaux.

Il est donc proposé d'installer un plateau au niveau de l'école et d'aménager la partie haute de la rue St Lazare. Le cout de ces aménagements s'élève à 132 055 euros HT

Ces travaux seraient éligibles à diverses aides financières à savoir, la DETR, les amendes de Police et le dispositif APV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le projet d'aménagements sécuritaires aux abords de l'école pour un montant HT de 132 055 EUROS.
- Adopte le plan de financement ci dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes	TAUX	Montant HT	Montant TTC
Travaux	125 810 €	150 972 €	DETR	20 %	26 411	
M.O.	6 245 €	7 494 €	A.P.V.	41 %	54 142	
			Amendes de police	19 %	25 090	
			Part communale	20 %	26 411	31 693
<b>Total</b>	<b>132 055 €</b>	<b>158 466 €</b>			132 055 €	158 466

- Sollicite une subvention d'un montant de 54 142 euros au titre du dispositif APV 2018
- S'engage à affecter à ces travaux la somme de 31 693 euros sur le budget communal
- A réaliser ces travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification.

**2018/21 Aménagements de sécurité routière abords du groupe scolaire – demande de subvention AMENDES DE POLICE**

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'au fil des diverses réunions préparatoires aux travaux d'aménagements de sécurité routière aux abords de l'école diverses problématiques ont été identifiées.

Ainsi, le réseau eaux usées est à reprendre (compétence CCRV), celui des eaux pluviales également. En outre, l'USEDA n'est pas en mesure d'intervenir en 2018 pour l'enfouissement des réseaux.

Il est donc proposé d'installer un plateau au niveau de l'école et d'aménager la partie haute de la rue St Lazare. Le cout de ces aménagements s'élève à 132 055 euros HT

Ces travaux seraient éligibles à diverses aides financières à savoir, la DETR, les amendes de Police et le dispositif APV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le projet d'aménagements sécuritaires aux abords de l'école pour un montant HT de 132 055 EUROS.
- Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes	TAUX	Montant HT	Montant TTC
Travaux	125 810 €	150 972 €	DETR	20 %	26 411	
M.O.	6 245 €	7 494 €	A.P.V.	41 %	54 142	
			Amendes de police	19 %	25 090	
			Part communale	20 %	26 411	31 693
<b>Total</b>	<b>132 055 €</b>	<b>158 466 €</b>			132 055 €	158 466

- Sollicite une subvention d'un montant de 25 090 euros au titre du dispositif amendes de police
- S'engage à affecter à ces travaux la somme de 31 693 euros sur le budget communal
- Sollicite une l'autorisation du Préfet pour commencement anticipé des travaux

**2018/22** Mise en sécurité des cavités – 2 rue Pomparde – demande de DETR

**Présents : 14      Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de l'immeuble sis 2 rue Pomparde depuis le 24 janvier dernier et qu'il convient de mettre en sécurité les cavités situées en fond de parcelle.

Il est proposé de procéder à la pose d'un barreaudage devant chacun des accès et de procéder à un élagage des arbres surplombant la parcelle. Le cout de ces travaux s'élève à

Ces travaux sont éligibles à la DETR ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le projet de mise en sécurité du site – 2 rue Pomparde - pour un montant HT de ..... EUROS.
- Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes	TAUX	Montant
Barreaudage			DETR	40 %	
Elagage					

Total					€
-------	--	--	--	--	---

- Sollicite une subvention d'un montant de ..... euros au titre de la DETR 2018 soit 40 % du montant du projet et charge le maire de toutes les formalités.

### **2018/23** Mission de maitrise d'œuvre –

#### **Réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle polyvalente**

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant dispositions applicables aux marchés publics

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 29 décembre 2017 concernant : « Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle polyvalente. »,

Vu les différentes propositions transmises,

Vu l'ouverture des plis réalisée le 29 janvier 2018,

Vu l'examen des offres portant sur les quatre dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et des taux d'honoraires pratiqués pour chaque élément de mission.

La proposition de Kheops Ingénierie est présentée comme étant la mieux-disante. Le coût de la prestation proposé est de **62 000 € HT**.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de retenir l'offre de KHEOPS Ingénierie pour la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré :

- attribue KHEOPS Ingénierie pour un montant de base de 62 000 euros HT
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.

### **2018/24** dépôt de demande au nom de la commune (Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables) – Exercice 2018.

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article R423-1 du code de l'urbanisme « les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle sont envisagés les travaux.

Il ressort de la jurisprudence et notamment d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2010, requête n° 339988, qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande et son instruction.

Si le maire, en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un Plan local d'urbanisme, agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou de démolir ou une déclaration préalable (pouvoir propre), en revanche, il doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Dès lors il convient que le Conseil municipal habilite Madame le Maire à signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relative à des programmes validés pendant toute la durée de l'exercice 2018.

Cette mesure est destinée à faciliter et raccourcir les délais propres aux demandes déposées par la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les articles L2122-21 et L2141-1 du CGCT,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la jurisprudence en conseil d'Etat en date du 17 décembre 2010, requête 339988,

Considérant qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande et son instruction,

Considérant que le maire doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces demandes au nom de la commune,

Considérant les programmes de travaux pour 2018,

- Autorise Madame le Maire à déposer, le cas échéant, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés et signer tout document ou actes relatifs à la présente délibération.

#### **2018/25 1 rue de l'Echelle – convention d'accompagnement avec le CAUE**

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a validé la procédure visant à déclarer en état d'abandon manifeste l'immeuble sis 1 rue de l'Echelle.

Une convention d'accompagnement a été signée avec l'agence Aisne tourisme afin d'étudier la faisabilité et la viabilité d'une transformation de cet immeuble en meublé de tourisme.

Il apparaît désormais nécessaire de signer une convention d'accompagnement ayant pour objet l'expression ou la formulation d'expressions qualitatives d'architecture ou d'urbanisme.

Pour cette mission, le CAUE recevra une contribution communale de 500 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commune a sollicité le Conseil d'Architecture et de l'Environnement pour mener une réflexion sur la transformation de l'immeuble sis 1 rue de l'Echelle en meublé de tourisme,

Considérant que le CAUE a rédigé une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour la définition des actions que la commune envisage d'entreprendre pour la création d'un meublé de tourisme au 1 rue de l'Echelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- autorise le Maire à signer la convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour la création d'un meublé de tourisme au 1 rue de l'Echelle,

**2018/26 Agence Aisne TOURISME - convention d'accompagnement**

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Considérant les projets suivants :

- Aménagement d'un parcours d'interprétation
- Aménagement d'une aire de camping-car
- Valorisation de bâtiments communaux pour y développer des activités touristiques

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement de l'ADRT dans ce projet,  
Vu les termes de la convention à intervenir,

Décide:

- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AGENCE AISNE tourisme,
- D'autoriser le maire à émettre le mandat de paiement correspondant au cout de cet accompagnement pour un cout de 1 260 euros HT.

**2018/27 Personnel COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs**

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des effectifs suivants :

Emploi à supprimer		Emploi à créer	
--------------------	--	----------------	--

Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 poste	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 poste
Agent de maîtrise à temps complet	1 poste	Agent de maîtrise principal	1 poste
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste	Animateur	1 poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de membres présents et représentés

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, chapitre 012, articles 6411,

#### **2018/28 attribution d'une subvention à l'association FESTIDklé**

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Madame DEPAS ne prend pas part au vote.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'association FESTIDKLé projette d'organiser une manifestation d'ampleur les 23 et 24 juin 2018 sur la commune.

Par courrier en date du 8 décembre 2017, l'association accepte le report de cette manifestation du 2 juin au 23 /24, juin en y incluant les feux de la St Jean et sollicite l'octroi d'une subvention.

Les commissions « Fêtes et cérémonies » et « Associations » proposent d'octroyer une aide de 3000 euros pour l'organisation des jeux de la ST jean et 3000 euros pour la manifestation du 24 juin 2018 soit une aide globale de 6000 euros.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame DEPAS, présidente de FESTIDKLé

Décide par treize voix pour et une abstention (Monsieur Létoffé)

- d'octroyer une subvention globale de 6000 euros à l'association FESTIDKLé pour l'organisation des feux de la St jean et du festival projeté.
- Demande à l'association de présenter dans les meilleurs délais un budget prévisionnel et un programme de la manifestation
- Dit que le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après production des documents sollicités

#### **2018/29 Convention avec familles rurales – fonctionnement de la Halte-Garderie :**

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/8 en date du 8 février 2017 portant autorisation de conclure une convention avec Familles rurales pour éviter toute rupture de service consécutivement à la dissolution de la CCOC,

Considérant qu'il est nécessaire signer une nouvelle convention dont le terme sera le 31/12/2018.

Sur proposition du maire,

Décide à l'unanimité de membres présents et représentés :

D'autoriser le maire à signer la convention pour l'année 2018 avec Familles rurales,

**2018/30** D.P.U. :

**Présents : 14      Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

Monsieur Olivier Lavoix, maire adjoint délégué à l'urbanisme, présente les déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie depuis la dernière séance du Conseil municipal :

ADRESSE	Section cadastrale	Références cadastrales
10 avenue de Verdun	AD	125
18 rue de la Cité lot 2 (garage)	AD	280
18 rue de la Cité lot 1 et 7	AD	279
18 rue de la Cité lot 2	AD	279
20 rue Eugène Lavieille	ZC	349
10 rue du vieux marché	AB	435 - 436
5 rue de Meaux	AB	420
9 rue Pomparde	AB	58-379
Rue de la Fontaine Marot	AK	125-195-196
12 Allée des Moines	ZC	306

Le Conseil municipal renonce à faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés.

Questions et informations diverses :

 Madame le maire donne les informations suivantes :



- Les actes notariés pour l'acquisition par la commune des propriétés sises 2 rue Pomparde, 12 rue de Villers et la parcelle AB 299 ont été signés au cours des dernières semaines de même que la cession du 12 rue de Meaux
- Monsieur Stéphane CARTIER a présenté sa démission de son poste de vice-président de la commission « associations »
- Diverses caméras de vidéo protection ont été endommagées fin janvier. Les auteurs de ces méfaits ont été retrouvés et seront présentés à l'audience du tribunal
- + Madame le maire propose que la note de synthèse et ses annexes puissent être transmises aux élus qui le souhaitent de manière dématérialisée. Un mail sera adressé pour que chaque élu se positionne.
- + Madame DEPAS demande que la commune achète un panneau de voirie « Allée des Moines » pour faciliter l'orientation des divers livreurs, en effet la rue est scindée en deux parties.
- + Madame Depas sollicite l'envoi d'un agenda trimestriel des réunions à venir. Madame le Maire lui indique que cela semble difficile, les réunions étant programmées en fonction des échéances et des besoins.
- + Madame Depas demande si la création d'un péricentre aura un impact sur la charge de travail des assistantes maternelles. Madame le Maire rappelle que la commune présente un déficit d'assistantes maternelles et qu'elles ne sont pas à la recherche d'enfants en âge scolaire mais plutôt d'enfants de moins de 3 ans.
- + Monsieur Létoffé revient sur la délibération 2018/13 et demande si :
  - o la convention liant la commune à la région pour la construction du gymnase a une durée limitée.
  - o Le lycée serait en droit de solliciter un accès à la salle polyvalente

Madame le Maire lui indique que :

- la convention a été signée pour une durée indéterminée et que ses termes pourraient être revus dans quelques années
- la salle polyvalente est une salle communale, le lycée n'a aucun droit de priorité sur ces locaux et qu'en cas de demande d'utilisation une indemnité pour occupation pourrait être demandée.
- + Monsieur GILLE présente succinctement le projet d'installation d'une unité de méthanisation à proximité de l'endiverie. Il précise que cela ne générera aucune nuisance olfactive ni trouble en terme de bruit pour l'environnement.
- + Monsieur BAUER donne lecture d'un courrier de Madame CAUMONT visant à rétablir la paternité de la passerelle « Paul Caumont » à son mari architecte éponyme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.